

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 25 mai 1962.

P. Akouété

**ARRETE N° 209/MFP. du 14-7-62 portant intégration de certains agents contractuels et décisionnaires dans les cadres de fonctionnaires de la République Togolaise.**

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-61 du 21 juillet 1961, portant modalité d'application du statut général de la Fonction Publique togolaise ;

Vu le décret n° 61-62 du 21 juillet 1961 instituant les diverses catégories hiérarchiques de la Fonction Publique togolaise, leur organisation en grades, ainsi que leur échelonnement indiciaire ;

Vu le décret n° 62-25 du 30 janvier 1962 modifiant le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le nouveau régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu les décrets fixant les statuts particuliers des corps des fonctionnaires de la République togolaise,

**A R R E T E :**

Article premier. — Les agents contractuels et décisionnaires ci-après désignés, sont intégrés ainsi qu'il suit dans les cadres de fonctionnaires du Togo, dans les conditions prescrites par l'article 29 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961, en attendant l'établissement par les Ministres intéressés de la liste des diplômés permettant le recrutement sur titres dans la Fonction Publique togolaise, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 :

Nom et prénoms	Titre ou fonctions occupées	Grade d'intégration	Indice	Ancienneté conservée
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
<i>a) Cadre des Administrateurs Civils — catégorie A1</i>				
• Grunitzky Gilbert . . . . .	Agent d'administration	Administrateur Civil 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	1 a 1 m
• Placktor A. Prosper . . . . .	Agent d'administration	Administrateur Civil 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	2 m 5 j.
Djobo Boukari . . . . .	Agent d'administration	Administrateur Civil 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	1 a 2 m 7 j.
• Lamboni B. Barthélémy . . . . .	Agent d'administration	Administrateur Civil 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	1 m 3 j.
Eklou Paulin . . . . .	Agent contractuel	Administrateur Civil 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	3 a 4 m
<i>b) Cadre des Secrétaires d'Administration — catégorie B</i>				
Akakpo Vizah Adolphe . . . . .	Agent contractuel	Secrétaire 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	2 a 5 m 11 j.
Keglo Simon . . . . .	Agent d'administration	Secrétaire 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	2 ans
Patsoh Félix . . . . .	Rédacteur contractuel	Secrétaire 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	4 a 2 m
Amenyinou Paul . . . . .	Secrétaire d'administration contractuel	Secrétaire 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 10 m
<i>c) Cadre des adjoints administratifs — catégorie C</i>				
Dotse Théophile . . . . .	Rédacteur	Adj. adif. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	550	néant
Mathia Bob . . . . .	Employé de bureau	Adj. adif. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	550	néant
N'Guissan François . . . . .	Agent d'administration	Adj. adif. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	550	néant
<b>DOUANES</b>				
<i>Cadre des Inspecteurs des Douanes — catégorie A2</i>				
Tèvi Jean . . . . .	Inspecteur des Douanes	Inspecteur 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	2 a 3 m.
Laban Eugène . . . . .	Inspecteurs des Douanes	Inspecteur 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	3 m.
<b>AGRICULTURE</b>				
<i>Cadre des Ingénieurs d'Agriculture — catégorie A2</i>				
Sant'Anna Racin . . . . .	Ingénieur des T.A.	Ingénieur 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	1100	1 a 2 m
Awuté Pascal . . . . .	Ingénieur des T.A.	Ingénieur 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	1100	1 a 2 m
<b>ELEVAGE</b>				
<i>Cadre des Vétérinaires Inspecteurs — catégorie A1</i>				
Amaizo Basile . . . . .	Vétérinaire-Inspecteur	Vétérinaire-Inspecteur 1 <sup>er</sup> éch.	1300	2 a 4 m

Nom et prénoms	Titre ou fonctions occupées	Grade d'intégration	Indice	Ancienneté conservée
<b>EAUX ET FORETS</b>				
<i>Cadre des Ingénieurs Adjoints — catégorie B</i>				
Agbekodo Adolphe . . . . .	Contrôleur Adjoint	Ingén. Adj. 3 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	3 a 3 m.
Gnrofoun Bruno . . . . .	Contrôleur Adjoint	Ingén. Adj. 3 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	3 a 2 m.
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>				
<i>Cadre des Ingénieurs — catégorie A2</i>				
Dossou Gaston . . . . .		Ingénieur 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	3 a 7 m 15 j.
Bonin Jean . . . . .		Ingénieur 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	4 ans
Folligan Cyrille . . . . .		Ingénieur 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	2 a 9 m.
<b>MINES ET GEOLOGIE</b>				
<i>Cadre des Ingénieurs — Catégorie A2</i>				
Bob Emmanuel . . . . .	Ingénieur Contractuel	Ingénieur 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	2 ans
Ar. 2. — Conformément aux dispositions des articles 29 et 48 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961, les agents contractuels et décisionnaires ci-après sont, en attendant la mise en application des statuts particuliers de leurs services respectifs et l'établissement par les Ministres intéressés de la liste des diplômés permettant le recrutement sur titres, intégrés ainsi qu'il suit, dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaire institués par le décret n° 61-62 du 21 juillet 1961, pour compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1962 :				
<b>STATISTIQUE</b>				
<i>Cadre des Ingénieurs des Travaux Statistiques et Economiques — catégorie A2</i>				
Looky Sylvere . . . . .	Statisticien contractuel	Ingén. TSE 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	1 a 5 m.
<b>JUSTICE</b>				
<i>Cadre des Greffiers — Catégorie B</i>				
Adenka Jules . . . . .	Greffier Contractuel	Greffier 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	2 a 7 m.
Agnithey Athanase . . . . .	Greffier	Greffier 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 1 m.
Dagba Jules . . . . .	Greffier	Greffier 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 10 m.
Lawson Emmanuel . . . . .	Greffier	Greffier 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 5 m.
<b>TRESOR</b>				
<i>Cadre des Inspecteurs du Trésor — catégorie A2</i>				
Grunitzky Otto . . . . .	Inspecteur	Inspecteur 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch.	1200	4 m.
<b>SANTE PUBLIQUE</b>				
<i>a) Cadre des Médecins-Pharmaciens et Chirurgiens — Catégorie A1</i>				
Mawupe Vovor Valentin . . . . .	Médecin Chirurgien	Médecin Ord. 2 <sup>e</sup> éch.	1450	4 a 5 m 16 j.
Mensah Moïse . . . . .	Médecin auxiliaire	Médecin Ord. 1 <sup>er</sup> éch.	1300	3 a 11 m 16 j.
Garthey Charles . . . . .	Chirurgien-Dentiste Contractuel	Chirurgien-Dentiste 1 <sup>er</sup> éch.	1300	2 a 10 m.
<i>b) Cadre des Agents Techniques — catégorie B</i>				
Atayi Augustin . . . . .	Prothésiste	Agent Tech. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	6 a 1 m.
Tamekloe Gladstone . . . . .	Manipulateur Radio	Agent Tech. 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 10 m 20 j.
<i>c) Cadre des sages-femmes — catégorie B</i>				
Mivedor Adjoa . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	4 a 2 m.
Franklin Cécile née Kouévi . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	6 ans
Gafah Marie . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	9 m.
Johnson Stella . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	10 m.

Nom et prénoms	Titre ou fonctions occupées	Grade d'intégration	Indice	Ancienneté conservée
d'Almeida Noëllie . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 1 m.
Savi de Tové Isabelle . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 1 m.
de Souza Célestine . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	10 m.
Akpokli Rosaline . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 m.
Chakpla Marie-Louise . . . . .	Sage-Femme	Sage-Femme 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	750	1 a 2 m.
d) <i>Cadre des Infirmières d'Etat — catégorie C</i>				
Laban Georgette née Aubame . . . . .	Infirmière	Infirmière d'Etat 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	550	2 m.
Tèvi Marie Salomé née Amoussou . . . . .	Infirmière	Infirmière d'Etat 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	550	2 m.

Art. 3. — Les agents ainsi intégrés, qui bénéficieraient à la date du 31 décembre 1961, d'une rémunération globale nette supérieure à leur indice d'intégration, conserveront, à titre personnel cette rémunération, jusqu'à ce qu'ils atteignent, par le jeu normal de l'avancement un traitement égal ou supérieur.

Art. 4. — Les intéressés devront, dans un délai de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, demander la validation pour la retraite, de leurs services auxiliaires ou contractuels.

Art. 5. — Le présent arrêté qui annule les contrats consentis par le Gouvernement à certains des agents intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 juillet 1962.

P. Akouété

**ARRETE N° 216/MFP. du 19-7-62 portant intégration dans la Fonction Publique Togolaise de Médecins, Sages-Femmes et Vétérinaires africains appartenant aux ex-cadres français dits généraux en service au Togo.**

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 portant modalité d'application du statut général de la Fonction Publique Togolaise ;

Vu le décret n° 61-62 du 21 juillet 1961 pris en exécution de l'article 21 de la loi n° 58-66 du 1<sup>er</sup> décembre 1958 et instituant les diverses catégories hiérarchiques de la Fonction Publique Togolaise, leur organisation en grades, ainsi que leur échelonnement indiciaire ;

Vu le décret n° 62-25 du 30 janvier 1962 modifiant le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le nouveau régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-118 du 22 décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement du Togo ;

Vu le décret n° 62-86 du 19 juin 1962 fixant le statut particulier du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo,

### ARRETE :

Article premier. — Les fonctionnaires ci-après, appartenant aux ex-cadres français dits généraux, sont intégrés ainsi qu'il suit dans les cadres du Togo pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 :

Nom et prénoms	GRADE		Indice d'intégration	Indice de reclassement
	Ancien cadre	Nouveau cadre		
Boehm Nathan . . . . .	<i>Cadre des vétérinaires-inspecteurs de l'élevage — catégorie A1</i>		2500	2571
	Vétér. afr. ppal. 4 <sup>e</sup> éch.	Vét. insp. général 2 <sup>e</sup> éch.		
d'Almeida Julien . . . . . Fiadjôé Robert . . . . .	<i>Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes — catégorie A1</i>		2500	2571
	Méd. afr. ppal. 4 <sup>e</sup> éch.	Médecin inspect. 2 <sup>e</sup> éch.		
	Méd. afr. ppal. 4 <sup>e</sup> éch.	Médecin inspect. 2 <sup>e</sup> éch.	2500	2571